

RAPPORT D'ACTIVITÉ 2020

*SUR LA QUALITÉ DU SERVICE
PUBLIC DE COLLECTE DES
DÉCHETS*



COVALTRI^{TT}

Nous collectons pour valoriser votre tri !



SOMMAIRE

I

Présentation de Covaltri

- Historique de COVALTRI77 p.3
- Territoire desservi p.4
 - Les élus p.5
- L'équipe de COVALTRI77 p.6

II

La gestion des déchets

- Déchets pris en charge p.7
- Bilan des tonnages et chiffres clés p.11
 - Limite de prise en charge p.13
- Les moyens techniques utilisés p.14
 - Le planning de collecte p.17
 - La législation en vigueur p.18

III

Traitement des déchets

- Les déchets du territoire et focus sur le SMITOM Nord Seine et Marne p.20

IV

Indicateurs économiques et financiers

- Fonctionnement p.21
- Investissement p.22
- Coûts d'exploitation p.23
 - Recettes p.26
 - Dépenses p.29

V

Événements marquants

p.30

VI

Perspectives 2021

p.30

I PRÉSENTATION DE COVALTRI77

Historique de Covaltri77



1968 : Année de mise en service, l'installation comportait essentiellement une unité de compostage.

1977 : Le SMICTOM met en place un service de collecte des verres ménagers.

1981 : L'installation est complétée par un criblage et un four de 3 t/h pour l'incinération des refus de compostage et éventuellement des Ordures Ménagères pendant les périodes de pointe.

1983 : Un système de pesage avec badges est mis en place

1992 : Un équipement de séparation des cendres et des mâchefers est installé afin de rendre l'installation d'incinération conforme à l'arrêté du 25 janvier 1991.

1993 et 1994 : Des études sont menées afin de mettre l'installation aux normes en vigueur et de prévoir son extension éventuelle dans le cadre du plan départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés.

2001 : Le SMICTOM adhère au SMITOM de MONTHYON pour la compétence traitement.

2005 : Mise en place d'une collecte robotisée et d'une collecte de déchets verts.

2015 : 54 communes composent le SMICTOM de Coulommiers et ont ainsi délégué leur compétence «collecte et traitement des déchets» au syndicat.

2018 : 19 communes de la Communauté de Communes du Pays Fertois rejoignent le SMICTOM.

2019 : Extension des consignes de tri. Le SMICTOM de Coulommiers change de nom et devient COVALTRI77.

2020 : Nouveau collecteur COVED pour les déchets ménagers, et MINERIS pour le verre. 12 communes de la Communauté de Communes du Pays Créçois adhèrent à COVALTRI77.

Les élus de COVALTRI77



Jean-François LÉGER
PRÉSIDENT



Daniel DURAND - 1er Vice-Président - exploitation

Suivi des contrats de collecte, OM, CS, DV, encombrants.

Accompagnement des communes dans les équipements et méthodes de travail



Pascal FOURNIER - 2ème Vice-Président - Communication

La communication du syndicat.

Le suivi du Plan Régional de Prévention de la Gestion des Déchets.



Claude RAIMBOURG - 3ème Vice-Présidente - Marchés publics

Le suivi des marchés publics.
La sécurité et les normes.



Valérie LYON - 4ème Vice-Présidente - finances

La préparation du budget et le suivi de l'exécution budgétaire.



AUDOUX Agnès
Villiers-sur-Morin



BERGAMINI Jean-François
Changis-sur-Marne



CHARBONNEL JEAN-LUC
La Ferté-sous-Jouarre



CHEVRY PATRICK
Lumigny Nesles Ormeaux



COUTELLE CELINE
Coutevroult



DURMORD Alain
Touquin



FRERE PATRICK
Aulnoy



FRICHET DOMINIQUE
La Ferté Gaucher



KULPA BETTANCOURT
Mauperthuis



LAPLAIGE DIDIER
Saint-Denis-les-Rebais



LEVAILLANT PASCALE
Lumigny Nesles Ormeaux



MICHON MARYSE
Vaucourtois



NALIS DANIEL
Guérard



SAINT MARTIN Michel
Mouroux



SEVESTRE YVAN
Saint-Germain-Sous-Doue

Le syndicat est composé de 96 délégués titulaires et de 27 délégués suppléants.

1 titulaire par tranche de 3 000 habitants.

1 délégué suppléant par tranche de 4 délégués titulaires.

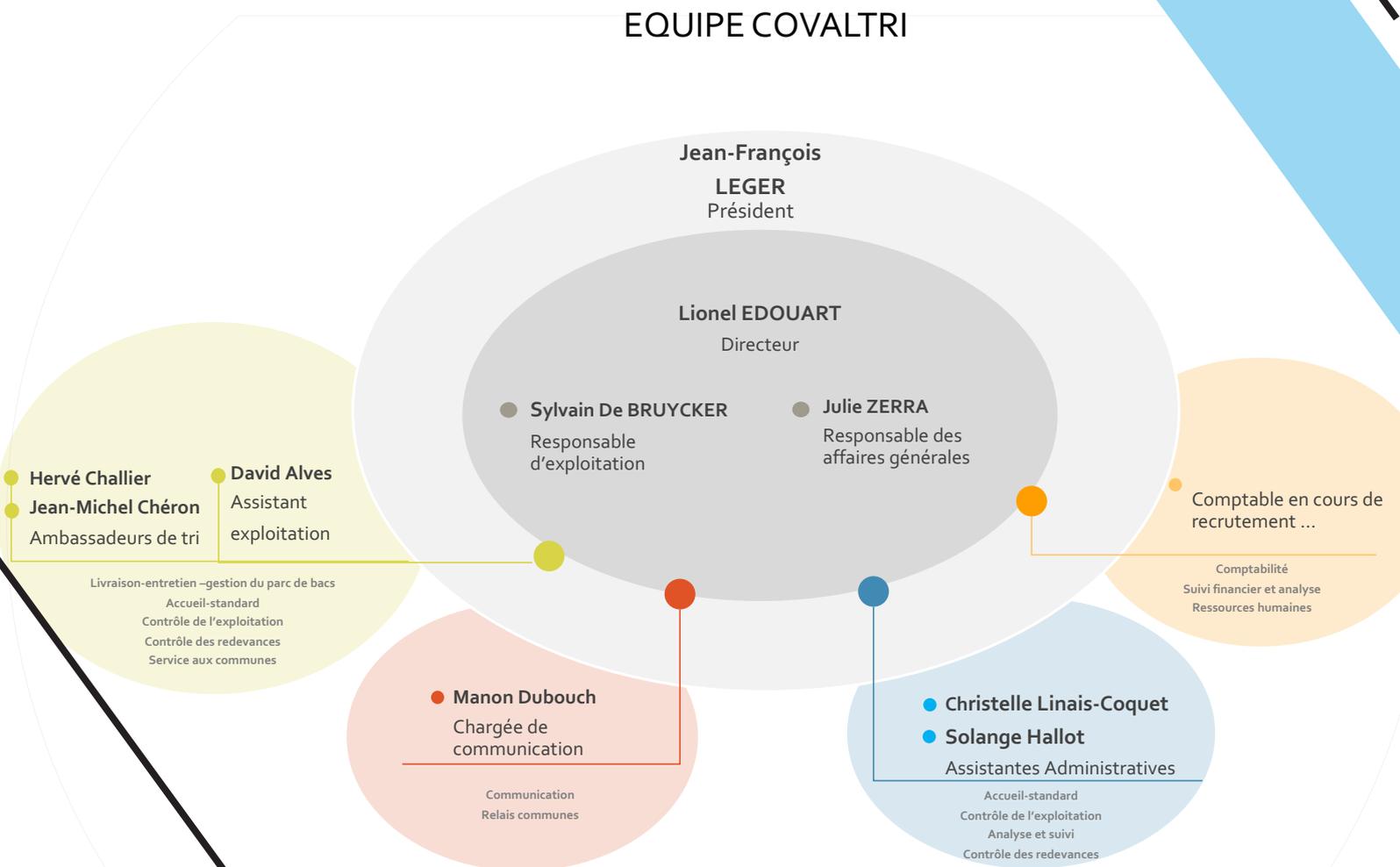
L'équipe de COVALTRI77

* Au 01/09/2021

L'équipe de COVALTRI77 est composée :

- ❖ Du Président
- ❖ De 4 Vice-Présidents
- ❖ D'un Directeur
- ❖ Et de 9 agents

EQUIPE COVALTRI



II LA GESTION DES DÉCHETS

Les déchets pris en charge

Le syndicat est composé de 4 adhérents regroupant 84 communes pour une population de 120 733 habitants : la Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie, la Communauté de Communes des Deux Morin, la Communauté de Communes du Val Briard et la Communauté de Communes du Provenois.

COVALTRI77 gère la collecte des déchets ménagers de toutes les communes du territoire et de ses habitants selon les conditions définies dans le règlement de collecte consultable sur www.covlatri77.fr. Tous les déchets collectés en ordures ménagères et en emballages sont centralisés à Coulommiers, Ocquerre et Bailly Romainvilliers. Ils sont ensuite évacués en direction du SMITOM NORD 77 à Monthyon pour les ordures ménagères, et à Villers St Paul pour le tri sélectif.



LES DÉCHETS ORDINAIRES

DÉFINITION :

❖ Appelés aussi ordures ménagères résiduelles, ce sont des déchets non dangereux produits par les ménages. Ils doivent être déposés dans le bac gris.

Il s'agit des débris de toutes natures provenant de la vie quotidienne normale des habitations comprenant notamment **résidus de nettoyage, cendres froides, chiffons, débris de vaisselles, balayures et résidus de toutes sortes**. Les déchets alimentaires représentent une fraction fermentescible des déchets ménagers (restes de repas, épluchures,...).

Pour des raisons évidentes d'hygiène, ces déchets doivent être conditionnés impérativement en sacs fermés de volume inférieur ou égal à 50 litres.

❖ Les déchets assimilés proviennent des «usagers professionnels», c'est à dire des artisans, commerçants, administrations et des établissements publics, déposés dans les conteneurs dans les mêmes conditions que les déchets des habitants. En raison de leurs caractéristiques et des quantités produites, ils peuvent être collectés et traités sans sujétions techniques particulières (article L2224-14 du code général des collectivités territoriales).

❖ Les produits issus du nettoyage et les débris des marchés, foires, manifestations, fêtes publiques : rassemblés dans des bacs en vue de leur évacuation (selon conditions, prestation refacturée au demandeur au titre de la redevance spéciale). Toutefois, pour les déchets résultant des artisans, commerçants, administrations et des établissements publics, la quantité est limitée.

FRÉQUENCE ET ORGANISATION :

La collecte est effectuée une fois par semaine sur tout le territoire.

Pour les Points d'Apport Volontaire, la fréquence est fonction du remplissage.

L'ensemble des ordures ménagères collectées est traité au SMITOM NORD 77 de Monthyon.



LES EMBALLAGES ET PAPIERS

DÉFINITION :

Présentés non lavés mais entièrement vidés de tout leur contenu, ils sont à déposer dans le bac jaune.

Les emballages en plastique : Bouteilles, flacons, bidons, tubes en plastique (tube de dentifrice...), le polystyrène, les sacs, sachets et films ainsi que tous les pots (pot de yaourt, de crème fraîche...), boîtes et barquettes.

Les emballages en métal : Boîtes de conserve, bidons, aérosols et canettes en métal, ainsi que les petits emballages métalliques (certaines capsules de café, les tubes de crèmes ou les plaquettes de médicaments, les opercules, les gourdes (compote à boire...) et les sachets (café...).

Les cartons et les briques alimentaires : Tous les petits cartons vides et les briques alimentaires sont à trier. Les grands cartons doivent en priorité être déposés en déchèterie, car ils sont susceptibles de créer des incidents sur la chaîne de tri.

Les papiers : Tous les papiers de lecture et d'écriture se recyclent. Comme les journaux, les magazines, les publicités, les prospectus, les catalogues, mais aussi les enveloppes, les livres, les cahiers, les courriers et les lettres. Tout papier en général en provenance des ménages, des professionnels ou des assimilés (scolaires, administrations publique...).

FRÉQUENCE ET ORGANISATION :

La collecte est effectuée une fois tous les quinze jours sur tout le territoire, et une fois par semaine sur Coulommiers, la Ferté Gaucher, la Ferté-Sous-Jouarre et Crécy-la-Chapelle.

Les emballages sont vidés directement à Coulommiers, à Ocquerre et à Bailly Romainvilliers. Certains camions de collecte sont envoyés directement au CIT à Monthyon pour un contrôle. En cas de mauvaise qualité, ils sont refusés sur la chaîne de tri et envoyés à l'incinération. Ils sont alors facturés au syndicat comme des ordures ménagères.



LES DÉCHETS VÉGÉTAUX

DÉFINITION :

Les déchets végétaux à déposer dans le bac vert de COVALTRI77 sont les produits des particuliers, des tontes et tailles de jardins, des élagages, dont la longueur est inférieure à 80cm et le diamètre inférieur à 5cm.

Les déchets végétaux collectés sont destinés à une valorisation organique, et doivent être de ce fait présentés sans sacs, gravats, terre, métaux, verre, ou autre produit toxique.

Pour certains points dont la pertinence de la collecte des végétaux n'est pas avérée, type hameaux de moins de 5 logements, jardins de moins de 60m², le syndicat ne met pas à disposition de bacs à déchets verts. L'usager devra aller en déchèterie ou utiliser un composteur.

Ce service a pour but de retirer la part des végétaux qui étaient auparavant vidés dans le bac d'ordures ménagères, à des fins d'économie d'une part, et de développement durable d'autre part. Mais il ne remplace pas l'élimination des excédents via les déchèteries.

FRÉQUENCE ET ORGANISATION :

La collecte est effectuée en bacs végétaux spécifiques, une fois par semaine, de avril à novembre. Seul ce type de bac est collecté, le particulier à accès gratuitement aux déchèteries pour les excédents de végétaux.

Les collectes de végétaux sont évacuées sur la plateforme privée des déchets verts de Coulommiers en accord avec le SMITOM de Monthyon, ou directement au CIT pour les végétaux de l'ex Pays Fertois et de l'ex Pays Créçois.



LES ENCOMBRANTS

DÉFINITION :

Les encombrants sont définis comme étant des déchets solides et volumineux d'origine domestique qui, par leur nature, volume et poids, ne peuvent être collectés dans le cadre normal de la collecte des ordures ménagères.

Il s'agit de déchets volumineux d'un poids inférieur à 25 kg et de moins de 2,5 mètres par objet. Ces déchets doivent être déposés en priorité en déchèterie pour un meilleur recyclage.

À la collecte, présentés en vrac, seuls les objets domestiques valorisables (par recyclage ou incinération) sont autorisés, tels que :

Les ferrailles, les meubles, les palettes démontées et découpes de bois, les matelas et sommiers, les portes et fenêtres exempts de vitrage, les jouets en bois et plastique, les vélos...

Ces objets doivent être manipulables sans danger et sans contrainte par le personnel de collecte, présentés démontés et dans des récipients perdus (cartons, caisses...). Leur caractère est occasionnel.

FRÉQUENCE ET ORGANISATION :

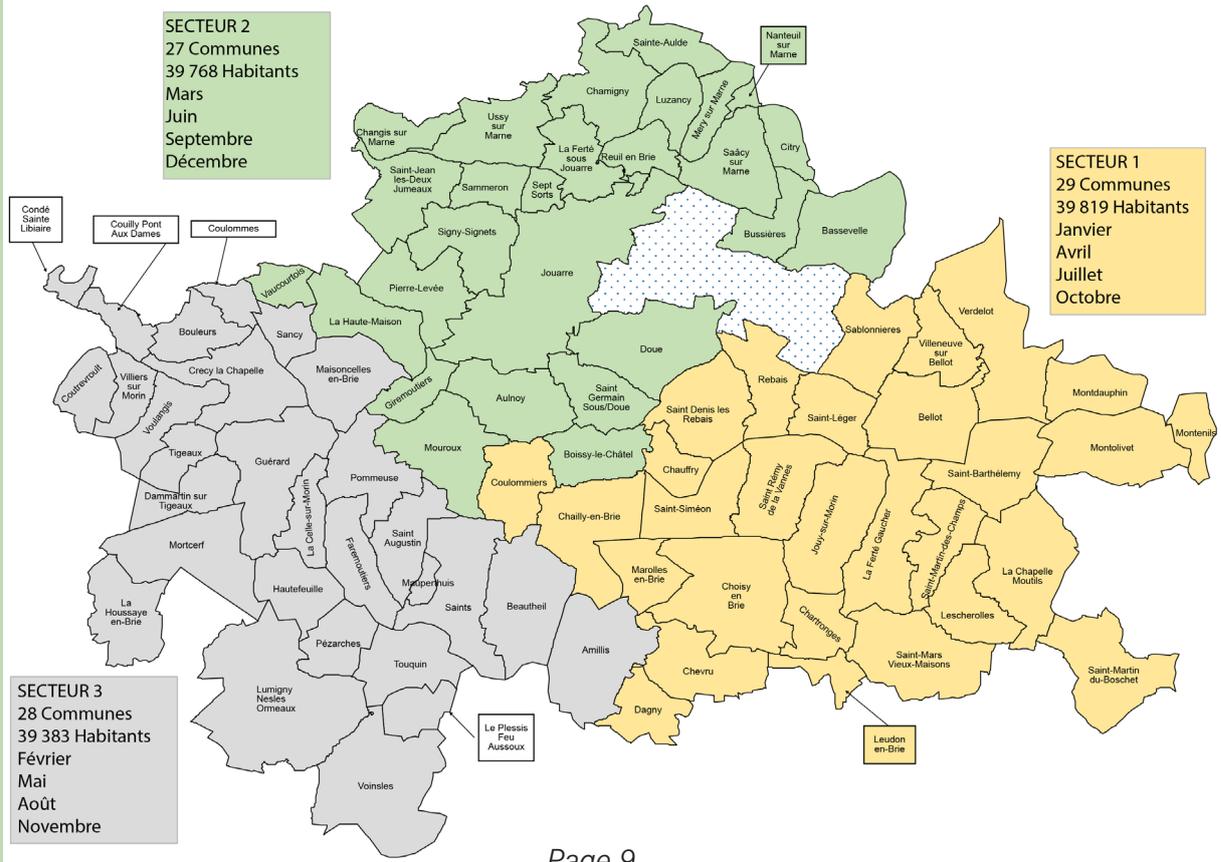
Une plateforme et un numéro vert spécifiques dédiés : **www.encombrants-covaltri77.fr**
OU au 0 801 902 477

Un opérateur valide les déchets à collecter et communique une date de rendez-vous.

Si certains des déchets ne sont pas compatibles avec nos collectes, les administrés sont orientés vers une déchèterie ou d'autres structures correspondant.

La collecte est sectorisée et organisée une fois par trimestre dans chaque commune : détails sur notre site internet www.covaltri77.fr.

Carte des secteurs des encombrants





LE VERRE

DÉFINITION :

Collecté en apport volontaire, le verre est à déposer dans les conteneurs à verre aériens ou semi-enterrés, répartis sur tout le territoire du syndicat : **pots et bocaux de conserve de condiments, bouteilles (vin, champagne, boissons diverses...), flacons et pots en verre sans couvercle (produit d'hygiène beauté...)**. Ils seront tous vidés de leur contenu.

Les autres objets en verre tels que vaisselle, faïence, porcelaine, cristal, grès, vitres et miroir, ne se recyclent pas en raison de leur composition, ils sont à déposer en déchèterie.

Pour les ampoules, il existe des points de collecte dans certains commerces.

FRÉQUENCE ET ORGANISATION :

Les 84 communes de COVALTRI77 sont dotées de bornes d'apport volontaire pour le verre. Ce dernier est collecté en mélange (verre blanc et verre de couleur) et vidé au CIT (Centre d'Incinération et de Traitement) au SMITOM Nord Seine et Marne de Monthyon.



LES TEXTILES

DÉFINITION :

COVALTRI77 a conclu une convention avec une société agréée par l'Eco-organisme ECO TLC pour la collecte des textiles usagés. Cette société, seule habilitée à installer ou désinstaller des conteneurs spéciaux sur le domaine public, collecte pour les recycler des vêtements usagés et du linge de maison. Les textiles doivent être déposés propres et secs, car des articles mouillés risquent de moisir et de détériorer les autres articles.

Les conteneurs mis en place ont pour objet de collecter uniquement les articles suivants : **tous les vêtements homme, femme et enfant, le linge de maison ou d'ameublement (draps, couvertures, nappes, rideaux), les chaussures et articles de maroquinerie.**

FRÉQUENCE ET ORGANISATION :

Un nouveau système d'ouverture/fermeture des conteneurs est en cours de déploiement afin d'apporter une sécurité optimale. La société ECOTEXTILE a revu à la hausse ses fréquences de collectes (à minima une fois tous les 15 jours).



LA COLLECTE DES MARCHÉS, FOIRES ET BROCANTES

DÉFINITION :

Ces déchets sont rassemblés dans des bacs à disposition des Communes ou mis en place pour la circonstance par COVALTRI77. Leur collecte fait l'objet d'une prestation refacturée au demandeur au titre de la redevance spéciale.

Bilan des tonnages et chiffres clés

Tonnages

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Ordures ménagères	20 655	20 345	20 535	20 798	27 924	26 655	30 528
Emballages	4 251	4 113	4 131	4 305	5 599	5 865	7 522
Encombrants	1 582	1 723	1 948	2 126	2 657	2 314	591
Déchets verts	8 222	7 213	8 378	7 812	9 015	9 308	9 182
Verre	1 904	1 800	1 830	1 750	2 525	2 482	3 333

Adhésion du
pays Fertois

Adhésion du
Pays Créçois

MOYENNE COVALTRI77

Les OM représentent **252,8 kg** par habitant en 2020

La collecte sélective représente **62 kg** par habitant en 2020

MOYENNE NATIONALE

Les OM représentent **261 kg** par habitant en 2018

La collecte sélective représente **104 kg** par habitant en 2018

47% des emballages en verre et cartons/papiers sont dirigés vers les collectes sélectives.



Déchets organiques : 34%

Papiers, cartons, cartonnettes : 15%

Plastiques : 15%

Textiles sanitaires (couches, sopalin, lingettes hygiène et ménage) : 13%

Verre : 7%

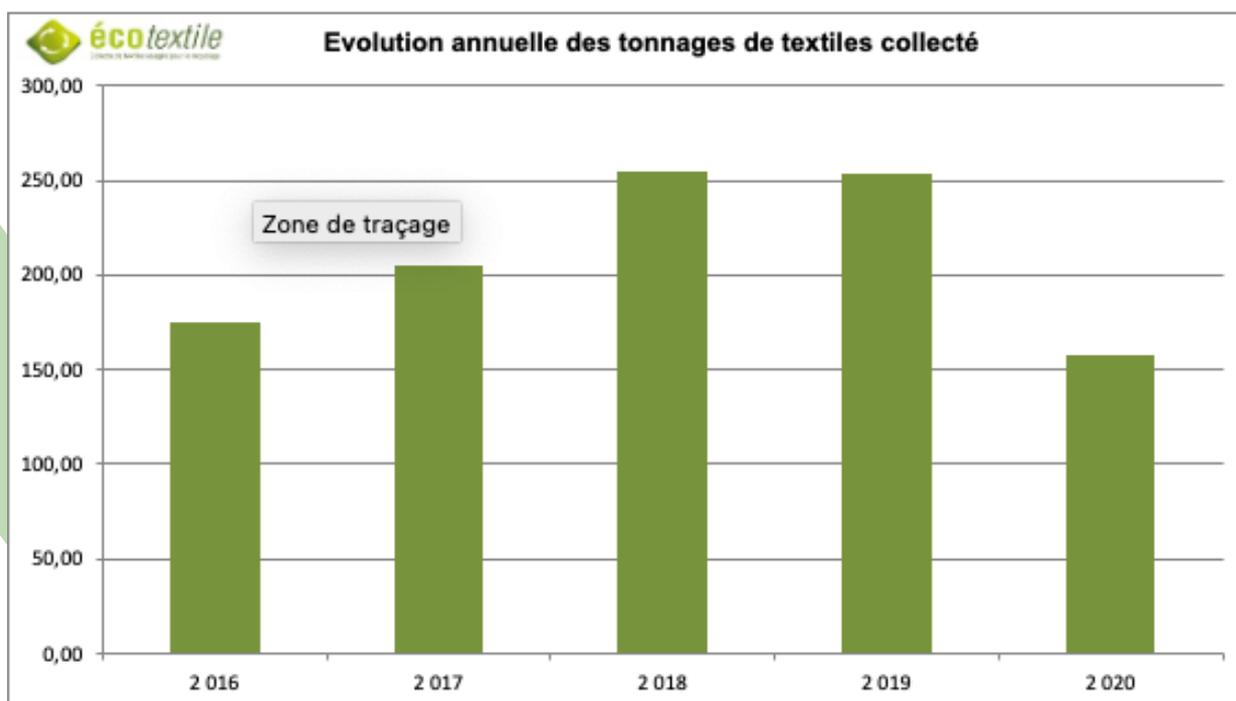
Source : ADEME 2017. Pourcentage des déchets produits par les ménages.

Chiffres clés de la filière textile

DONNÉES COVALTRI77 EN 2020

	POTENTIELS	REELS
Nombre d'habitants	86 355 habitants	
Gisement théorique (12 kg/hab/an)	1 036,26 tonnes / an	
Nombre de PAV posés (1 pour 2000)	43 PAV	77 PAV
Tonnage collecté	518,13 tonnes	158,136 tonnes
Ratio collecté	6,0 kg/hab/an	1,8 kg/hab/an
Economie sur la collecte et le traitement (250 € par tonne détournée des OM)	129 533 €	39 534 €
Coût pour la collectivité	0 €	
Recette Eco TLC (soutiens à la communication : 0,10 € / habitant si 1 PAV pour 2000 habitants)	Soutiens totaux :	Au prorata des communes desservies :
	8 636 € / an	8 636 € / an

Correspondant aux communes desservies par une borne à vêtement



DONNÉES NATIONALE EN 2020

150 000

TONNES DE TEXTILES USAGÉS SONT COLLECTÉES EN FRANCE.

15 000

TONNES DE TEXTILES USAGÉS SONT COLLECTÉES PAR ECO TLC PAR AN.

60

TONNES DE TEXTILES USAGÉS COLLECTÉES PAR ECO TLC PAR JOUR.

Limites de prise en charge

La législation impose au syndicat des limites qualitatives et quantitatives à la prise en charge des déchets ménagers dit «assimilés», et exclut de son intervention les déchets non ménagers. Cette prise en charge des déchets est encadrée par le règlement de la redevance spéciale.

Le syndicat peut prendre en charge la collecte et l'évacuation des déchets ménagers assimilés, ainsi que les déchets non ménagers assimilables aux ordures ménagères. Ces derniers, eu égard à leurs caractéristiques et aux quantités produites, peuvent être éliminés sans sujétion technique particulière et sans risque pour les personnes et l'environnement, dans les mêmes conditions que les ordures ménagères.

Les déchets d'activité visés sont notamment les suivants :

- ❖ Déchets de restauration, et dans un cas général tout producteur de plus de 5 tonnes par an de déchets alimentaires (voir réglementation) ;
- ❖ Déchets alimentaires ;
- ❖ Métaux ferreux et non ferreux d'emballages (boîtes de conserve vides, canettes en acier ou aluminium, barquettes en aluminium, aérosols,...) ;
- ❖ Plastique, papiers, journaux, magazines, cartons, cartonnettes ;
- ❖ Déchets d'emballages recyclables dont le volume est compatible avec la capacité des bacs de collecte ;
- ❖ Bouteilles et flacons en verre (en apport volontaire).

Les déchets suivants sont formellement exclus du champ d'application du règlement :

- ❖ Les déchets industriels ;
- ❖ Les produits chimiques sous toutes leurs formes ;
- ❖ Les déchets inertes (déblais, gravats,...) ;
- ❖ Les déchets spéciaux (déchets toxiques ou dangereux qui ne peuvent être éliminés dans les mêmes conditions que les ordures ménagères et déchets assimilés en raison de leur toxicité, leur pouvoir corrosif ou explosif, ou leur inflammabilité) ;
- ❖ Les déchets d'activité de soins à risques infectieux et assimilés ;
- ❖ Les pneus, filtres à huile, batteries de voiture, fûts de peinture, pare-brise, etc... ;
- ❖ Les résidus de peintures, vernis, colles, solvants et pesticides ;
- ❖ Les déchets radioactifs ;
- ❖ Les déchets d'encombrants ;
- ❖ Le verre autre que celui spécifié précédemment ;
- ❖ Et dans un cadre plus général, tous déchets issus d'une activité professionnelle dans les limites fixées dans le règlement de collecte et le règlement de la redevance spéciale.

L'élimination de ces déchets est à la charge des producteurs dans le respect de la réglementation. Certains sont à déposer dans les déchèteries gérées par le SMITOM Nord Seine et Marne.

Les moyens techniques utilisés

Les prestataires : COVED et MINERIS

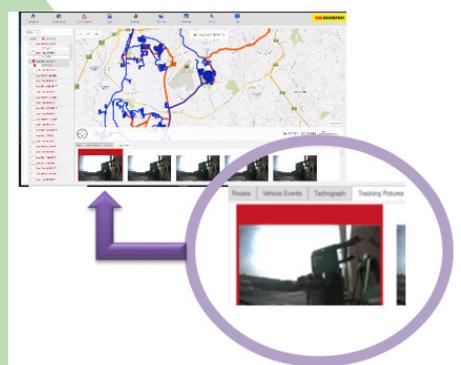
Coved procède à la collecte avec des bennes robotisées des ordures ménagères, des emballages et des déchets verts, pour le ramassage des encombrants et des points restés en vrac (hypercentre, marchés), des camions bennes traditionnels sont utilisés par le prestataire.

Deux bennes grue «Manjot» sont également utilisées pour la collecte des conteneurs enterrés et semi-enterrés, pour les ordures ménagères et les emballages.

La collecte des Points D'apport Volontaire pour le verre est effectuée par la société MINERIS.

Camions :

- ❖ Suivi des véhicules via GPS en temps réel ;
- ❖ Remontée des anomalies en temps réel (travaux, mauvaise présentation...);
- ❖ Prise de photos du bac et de l'intérieur de la trémie lors de la collecte (levée de doute, signalement de déchets non conformes,...) ;
- ❖ Comptabilisation des levées via les puces des bacs.



Dispositif de collecte

1. Les bacs roulants

Le syndicat met à disposition des usagers des bacs roulants en porte à porte :

- ❖ Le bas gris est destiné à la collecte des déchets ménagers ;
- ❖ Le bac jaune est destiné à la collecte des emballages ;
- ❖ Le bac vert est destiné à la collecte des déchets végétaux ;



Pourquoi pucer les bacs ?

- ❖ **Relever en temps réel** les anomalies de collecte (incident, bac cassé,...) ;
- ❖ **Identifier les bacs par propriétaire** afin de sensibiliser le propriétaire à la qualité de tri de ses déchets ;
- ❖ **Gérer les refus de collecte** en cas de non-conformité d'un bac. COVALTRI peut bloquer la collecte du bac à distance.

A terme, l'État obligera la mise en place de la facturation incitative aux collectivités. Elle sera calculée en fonction de chaque levée de bac. A l'heure actuelle, notre syndicat teste uniquement la faisabilité technique de ce dispositif.





2. Conteneur d'Apport Volontaire aériens, enterrés et semi-enterrés.

Les conteneurs semi-enterrés sont fournis soit par le syndicat, soit par le promoteur.

Le syndicat assure la collecte des conteneurs de déchets ménagers, des emballages et du verre sur tout le territoire.

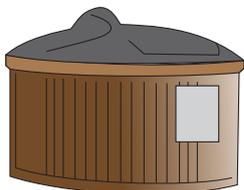
Des conteneurs 2.4 m3 on été mis en place sur la commune de La Ferté Sous Jouarre :

- ❖ Trois points de collecte dans la commune ;
- ❖ Un conteneur avec mise en place d'un badge d'accès (en cours de test).

Conteneur 2.4 m3

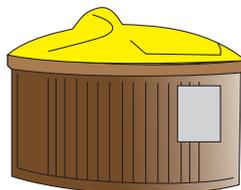


LES CONTENEURS SEMI-ENTERRÉS



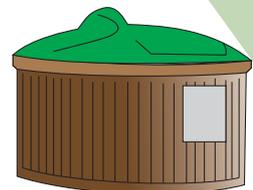
Ordures ménagères

256 Conteneurs



Emballages

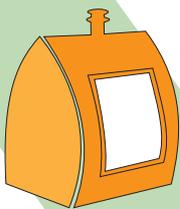
189 Conteneurs



Verre

176 Conteneurs

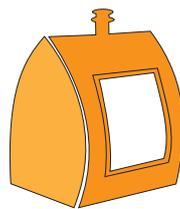
LES CONTENEURS ENTERRÉS



Ordures ménagères

18 points

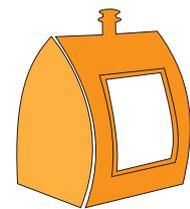
12 à Coulommiers
6 à la Ferté Gaucher



Emballages

17 points

11 à Coulommiers
6 à la Ferté Gaucher



Verre

19 points

13 à Coulommiers
6 à la Ferté Gaucher

Le planning de collecte 2020

Communes		collecte OM	collecte CS	collecte DV
AMILLIS	matin après midi	Vendredi	Mercredi (Impaire)	Jeudi
AULNOY	matin après midi	Mardi	Mercredi (Impaire)	Mercredi
BASSEVELLE	matin après midi	Mercredi	Lundi (Paire)	Vendredi
BEAUTHEIL - SAINTS	matin après midi	Vendredi	Mercredi (Impaire)	Lundi
BELLOT	matin après midi	Jeudi	Mercredi (Paire)	Mardi
BOISSY LE CHATEL	matin après midi	Mercredi	Mardi (Paire)	Jeudi
BUSSIÈRES	matin après midi	Mercredi	Lundi (Paire)	Vendredi
CHAILLY EN BRIE	matin après midi	Vendredi	Mercredi (Paire)	Mardi
CHAMIGNY	matin après midi	Vendredi	Mardi (Impaire)	Mercredi
CHANGIS SUR MARNE	matin après midi	Lundi	Mardi (Paire)	Jeudi
CHARTRONGES	matin après midi	Mardi	Mercredi (Impaire)	Vendredi
CHAUFFRY	matin après midi	Mardi	Mercredi (Paire)	Mercredi
CHEVRU	matin après midi	Mercredi	Jeudi (Paire)	Vendredi
CHOISY EN BRIE	matin après midi	Mardi	Mercredi (Impaire)	Mercredi
CITRY	matin après midi	Mercredi	Lundi (Paire)	Vendredi
COULOMMIERS	matin après midi	Mardi	Mercredi	Lundi
DAGNY	matin après midi	Mercredi	Jeudi (Paire)	Vendredi
DAMMARTIN SUR TIGEAUX	matin après midi	Jeudi	Lundi (Impaire)	Vendredi
DOUE	matin après midi	Vendredi	Jeudi (Impaire)	Mercredi
FAREMOUTIERS	matin après midi	Mardi	Mercredi (Impaire)	Lundi
GIREMOUTIERS	matin après midi	Mardi	Jeudi (Impaire)	Mercredi
GUERARD	matin après midi	Vendredi	Mardi (Paire)	Mercredi
HAUTEFEUILLE	matin après midi	Jeudi	Lundi (Impaire)	Mercredi
JOUARRE	matin après midi	Lundi	Mardi (Paire)	Jeudi
JOUY SUR MORIN	matin après midi	Lundi	Jeudi (Paire)	Mardi
LA CELLE SUR MORIN	matin après midi	Vendredi	Lundi (Paire)	Mercredi
LA CHAPELLE MOUTILS	matin après midi	Mardi	Vendredi (Paire)	Vendredi
LA FERTÉ S/JOUARRE	matin après midi	Jeudi	Vendredi	Mercredi
LA FERTE GAUCHER	matin après midi	Vendredi	Lundi	Jeudi
LA HOUSSAYE EN BRIE	matin après midi	Jeudi	Lundi (Impaire)	Mercredi
LE PLESSIS FEU AUSSOUX	matin après midi	Lundi	Jeudi (Paire)	Vendredi
LESCHEROLLES	matin après midi	Lundi	Jeudi (Paire)	Vendredi
LEUDON-EN-BRIE	matin après midi	Mardi	Mercredi (Impaire)	Vendredi
LUMIGNY-NESLES-ORMEAUX	matin après midi	Jeudi (Paire)	Jeudi (Paire)	Vendredi
LUZANCY	matin après midi	Jeudi	Lundi (Impaire)	Mercredi
MAISONCELLES EN BRIE	matin après midi	Vendredi	Mercredi (Impaire)	Mardi

communes		collecte OM	collecte CS	collecte DV
MAROLLES EN BRIE	matin après midi	Lundi	Mercredi (Paire)	Mardi
MAUPERTHUIS	matin après midi	Vendredi	Mercredi (Impaire)	Mardi
MÉRY SUR MARNE	matin après midi	Vendredi	Mercredi (Paire)	Mercredi
MONTAUPHIN	matin après midi	Mardi	Vendredi (Paire)	Lundi
MONTENILS	matin après midi	Mardi	Vendredi (Paire)	Lundi
MONTOLIVET	matin après midi	Mardi	Vendredi (Paire)	Lundi
MORTCERF	matin après midi	Jeudi	Lundi (Impaire)	Mercredi
MOUROUX	matin après midi	Mardi	Jeudi (Impaire)	Lundi
NANTEUIL SUR MARNE	matin après midi	Vendredi	Mercredi (Paire)	Mercredi
PEZARCHES	matin après midi	Lundi	Mercredi (Impaire)	Vendredi
PIERRE-LEVÉE	matin après midi	Lundi	Jeudi (Impaire)	Jeudi
POMMEUSE	matin après midi	Mercredi	Mardi (Impaire)	Mardi
REBAIS	matin après midi	Jeudi	Mercredi (Paire)	Mardi
REUIL EN BRIE	matin après midi	Jeudi	Lundi (Impaire)	Mercredi
SAÂCY SUR MARNE	matin après midi	Mercredi	Lundi (Impaire)	Vendredi
SABLONNIÈRES	matin après midi	Mercredi	Vendredi (Paire)	Vendredi
SAINTE AUGUSTIN	matin après midi	Mercredi	Mardi (Impaire)	Mardi
SAINTE-AULDE	matin après midi	Vendredi	Mardi (Impaire)	Mercredi
SAINTE BARTHELEMY	matin après midi	Mardi	Vendredi (Paire)	Lundi
ST DENIS LES REBAIS	matin après midi	Mardi	Mercredi (Paire)	Vendredi
ST GERMAIN SOUS DOUE	matin après midi	Vendredi	Mardi (Impaire)	Mercredi
ST JEAN LES 2 JUMEAUX	matin après midi	Mercredi	Mardi (Impaire)	Jeudi
SAINTE LEGER	matin après midi	Jeudi	Mercredi (Paire)	Vendredi
ST MARS VIEUX MAISONS	matin après midi	Lundi	Jeudi (Paire)	Vendredi
ST MARTIN DES CHAMPS	matin après midi	Lundi	Jeudi (Paire)	Mardi
ST MARTIN DU BOSCHET	matin après midi	Lundi	Jeudi (Paire)	Vendredi
ST REMY DE LA VANNE	matin après midi	Lundi	Jeudi (Impaire)	Mardi
SAINTE SIMEON	matin après midi	Lundi	Vendredi (Impaire)	Mardi
SAMMERON	matin après midi	Mercredi	Mardi (Impaire)	Jeudi
SEPT-SORTS	matin après midi	Lundi	Jeudi (Impaire)	Jeudi
SIGNY-SIGNETS	matin après midi	Lundi	Jeudi (Impaire)	Jeudi
TOUQUIN	matin après midi	Lundi	Jeudi (Paire)	Mercredi
USSY-SUR-MARNE	matin après midi	Lundi	Mardi (Paire)	Jeudi
VERDELOT	matin après midi	Jeudi	Mercredi (Paire)	Mardi
VILLENEUVE SUR BELLOT	matin après midi	Mercredi	Vendredi (Paire)	Mardi
VOINLES	matin après midi	Lundi	Jeudi (Paire)	Vendredi

La législation en vigueur

La législation relative à la gestion des déchets attribue la responsabilité de l'élimination des déchets ménagers et assimilés aux communes. Les conditions de collecte et de traitement sont rappelées dans le règlement sanitaire départemental ainsi que dans notre règlement de collecte (consultable sur www.covaltri77.fr).

Monsieur LÉGER, Président de COVALTRI77, est tenu de présenter à son assemblée un rapport annuel sur le coût et la qualité du service, destiné à l'information des usagers.

L'information des habitants sur la gestion des services publics est une obligation. Il s'agit d'apporter aux élus et aux usagers une vision claire du service rendu au titre de l'élimination des déchets et une meilleure connaissance des principaux éléments constitutifs du coût de cette prestation.

Le service de collecte :

L'ensemble du schéma de collecte a été achevé. Les foyers sont équipés de bacs roulants de type pointe diamant (pour les ordures ménagères, les emballages et les végétaux), certaines communes bénéficient de conteneurs d'Apport Volontaire.

Des contrats de collecte depuis le 1er janvier 2020 :

COVED est titulaire du marché de collecte depuis le 1er janvier 2020, pour une durée de 8 ans.

La société MINERIS quant à elle est en charge de la collecte du verre sur le territoire.

Recommandation R437

CNAMTS (Caisse Nationale de l'Assurance Maladie des Travailleurs Salariés)

En complément des textes réglementaires, certaines règles applicables en termes de collecte sont évoquées au sein de la R 437. Il s'agit en particulier d'assurer la sécurité du personnel de collecte, en limitant les situations à risques. Notamment :

- ❖ La collecte bilatérale ;
- ❖ La suppression des sacs, cartons, caissettes et tout autre contenant non conçu pour être appréhendé par les lève-conteneurs ;
- ❖ La suppression des «points noirs» afin de **réduire les marches-arrière** et les collectes à pied (en cas de passage trop étroit). Le syndicat accompagne les communes dans l'identification et la suppression des points noirs de collecte sur le territoire.

Pour certains nous pouvons proposer : des points de regroupement des bacs ou l'installation de bacs 2,4m³ à l'entrée de certaines impasses et rues étroites.

Pour d'autres points noirs nécessitant une étude plus approfondie, des solutions peuvent être proposées via l'implantation de conteneurs semi-enterrés, l'utilisation d'une mini-benne, etc.

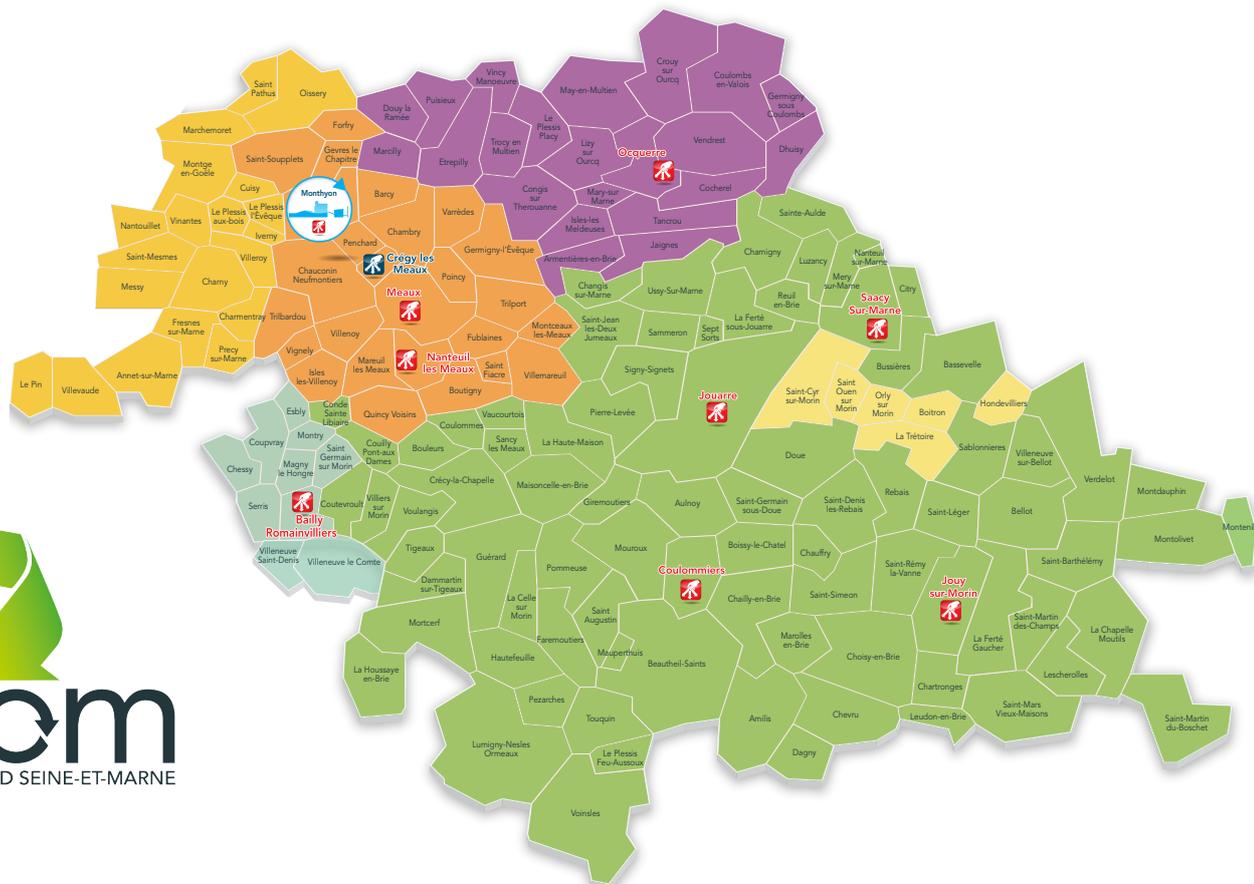
Règles de sécurité pour le personnel de collecte :

- ❖ L'interdiction de la présence de toute personne sur les marche-pieds :
 - Lors des déplacements à une vitesse supérieure à 30 km/h ;
 - Lors des marches-arrière : seulement autorisées pour les manœuvres de repositionnement ;
 - Lors de tout haut-le-pied, et notamment entre deux points de collecte, les équipiers de collecte doivent être en cabine ;
 - Lors du croisement ou d'un passage sur une route à grande circulation même de très courte durée.
- ❖ Les risques liés aux conditions climatiques ;
- ❖ Les risques liés au mauvais état de la chaussée et aux ralentisseurs ;
- ❖ Les mesures à prendre en cas de présence de déchets non conformes au type de collecte ;
- ❖ Suppression du recours à la marche arrière qui constitue un mode de fonctionnement anormal, sauf en cas de manœuvre de repositionnement ;
- ❖ Présence de zones de demi-tour permettant au véhicule de collecte de ne pas faire de marche arrière ;
- ❖ Limitation de la charge à porter pour les agents à 25 kg maximum ;
- ❖ Prévoir des emplacements pour les conteneurs réduisant les distances de déplacement et facilitant leur manutention ;
- ❖ Interdiction de la collecte bilatérale sauf dans des cas très exceptionnels lorsque tout dépassement ou croisement avec un véhicule tiers n'est pas possible ;
- ❖ Utilisation des commandes du lève-conteneur côté trottoir, notamment sur les axes à circulation rapide et/ou à trafic important.

En cas d'accident grave la responsabilité pénale se trouve engagée pour le maire et le président.

COVALTRI77 intègre à l'ensemble de son territoire les préconisations, de la R437.

III LE TRAITEMENT DES DÉCHETS



LÉGENDE

- Communauté de communes des Plaines et Monts de France :
01 60 03 46 08 - www.cc-pmf.fr
- Communauté d'agglomération du Pays de Meaux :
01 60 01 29 77 - www.agglo-paysdemeaux.fr
- Communauté de communes du Pays de l'Ourcq :
01 60 61 55 00 - www.paysdelourcq.fr
- Val d'Europe Agglomération :
01 60 43 80 80 - www.valdeuropeagglo.fr
- Covaltri 77 :
01 64 20 73 41 - www.covaltri77.fr



Centre Intégré de Traitement



Déchèterie standard



Déchèterie accueillant les déchets spéciaux

COVALTRI77 est adhérent du SMITOM Nord 77 pour le traitement des déchets. Le SMITOM établit la liste des déchets acceptés dans son centre de traitement.

Le SMITOM du Nord 77 a mis en place un schéma de traitement afin de revaloriser l'ensemble des déchets collectés par COVALTRI77, à savoir :

- ❖ L'incinération des ordures ménagères en vue de produire de l'électricité (environ 119 000 tonnes incinérées par an) ;
- ❖ Le tri des bacs jaune - permet de détourner de l'incinération les déchets triés vers les usines de recyclage, 25 000 tonnes de déchets par an ;
- ❖ Le compostage des végétaux afin de produire du compost qui sera revendu aux agriculteurs, pépiniéristes et maraîchers de la région ;
- ❖ Le tri sommaire des encombrants ;
- ❖ Le stockage du verre qui sera ensuite envoyé en usine de recyclage ;
- ❖ Les déchèteries : la gestion des 11 déchèteries du Nord 77 ;
- ❖ La communication auprès des scolaires, centres de loisirs, particuliers, foires, manifestations. Participation aux journées de l'environnement, tenue de stands.

SMITOM NORD 77
Chemin de la Croix Gillet
77122 MONTHYON

01 60 44 40 03 / contact@smitom-nord77.fr

IV INDICATEURS ÉCONOMIQUES ET FINANCIERS

Compte administratif : Fonctionnement

DEPENSES

Chapitre/article	Libellé	Prévu 2020	Réalisé 2020
011	Charges à caractère général	9 516 961,23	8 792 153,22
Compte 60	Achats et variations des stocks	272 000,00	20 188,79
60611	eau-assainissement	2 000,00	146,60
60612	Electricité	7 000,00	8 555,44
60622	Carburants	9 000,00	8 240,10
60631	Fourniture d'entretien	1 000,00	1 016,80
60632	Fournitures de petit équipement	250 000,00	0,00
60636	Vêtements de travail	1 000,00	261,85
6064	Fournitures administratives	2 000,00	1 968,00
Compte 61	Services extérieurs	9 138 461,23	8 670 390,25
611	contrats de prestations de services (collecte/bureau etude)	8 974 461,23	8 461 040,90
6135	Locations mobilières	33 000,00	27 444,51
61521	Batiment (Entretien local administratif+hangar)	1 500,00	0,00
615221	Entretien et réparations bâtiments publics	0,00	1 219,49
61551	Entretien et réparations sur matériel roulant	1 500,00	1 198,04
61558	Entretien et réparations sur autres biens mobiliers(réparat Seracc)	100 000,00	145 147,80
6156	Maintenance(parcs informatique, alarme...)	21 000,00	13 309,23
6161	Primes d'assurance(véhicules, bâtiment RC,...)	3 000,00	2 620,87
6162	Assurance obligatoire dommage construction		12 465,00
6168	autres primes d'assurance	2 000,00	2 614,00
617	Etudes	0,00	0,00
6182	Documentation générale et technique	500,00	1 782,41
6184	Versement à des organismes de formation	1 000,00	
6188	Autres frais divers	500,00	1 548,00
Compte 62	Autres services extérieurs	105 500,00	100 616,18
6225	Indemnités au comptable et régisseurs	1 500,00	
6226	honoraires	4 000,00	
6228	divers (tickets restaurants)	13 200,00	348,30
6231	Annonces et insertions	2 000,00	
6232	fetes	500,00	
6236	catalogues et imprimés	50 000,00	75 199,06
6237	publications	7 800,00	540,00
6238	Divers (CDG frais de gestion)	0,00	246,00
6257	Réception	500,00	9,90
6261	Frais d'affranchissement	2 500,00	2 020,57
6262	Frais de télécommunication	10 000,00	11 309,29
627	Service bancaire et assimilés	0,00	
6283	Frais de nettoyage des locaux	13 000,00	10 634,36
6284	redevance pour service rendu(hebergement internet)	500,00	308,70
Compte 63	Impôts, taxes et versements assimilés	1 000,00	958,00
637	impôts, taxes et versements assimilés	0,00	
63512	taxes foncières (maison gardien, hangar)	1 000,00	958,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	477 300,00	455 210,63
Compte 63	Impôts, taxes et versements assimilés	5 300,00	4 393,96
6332	cotisations versées au FNAL	800,00	193,22
6336	Cotisation centre de gestion/CNFPT	3 500,00	3 495,86
6338	Autres impôts, taxes et versement assimilés sur rémunérations	1 000,00	704,88
Compte 64	Charges de personnel	472 000,00	450 816,67
64111	Personnel titulaire	150 000,00	151 359,26
64112	NBI,SFT et indemnité de résidence, cia	3 000,00	5 139,33
64118	autres indemnités	73 000,00	77 056,49
64131	Personnel non titulaire	80 000,00	79 814,28
6451	Cotisations à l'Urssaf	75 000,00	44 504,27
6453	Cotisations caisses de retraites	65 000,00	55 644,24
6454	Cotisations aux assedic	4 000,00	3 330,14
6455	Cotisation pour assurance du Personnel	10 000,00	10 951,83
6475	Médecine du travail/Pharmacie	1 000,00	988,80
6478	Autres charges sociales (CNAS-TR)	8 000,00	19 328,03
6488	Autres charges	3 000,00	2 700,00
65	Autres charges de gestion courante	8 623 800,00	8 488 997,74
6512	Redevance pour concession,licences,logiciels (2TC,BL,GESBAC etc)		16 569,47
6531	Indemnités Prés.et Vice/P.	35 000,00	42 318,32
6533	Cotisations de retraite IRCANTEC élus	2 800,00	3 322,53
6542	non valeur	1 000,00	
6548	autres contributions organismes de regroupement- SMITOM	8 570 000,00	8 426 786,47
65888	autres contributions	15 000,00	0,95
66	Charges financières	39 121,00	36 508,54
66111	intérêts des emprunts réglés à l'échéance	39 121,00	38 246,39
66112	interets-rattachement des ICNE	2 239,21	501,36
661121	ICNE de l'exercice		
661122	ICNE de l'exercice N-1	-2 239,21	-2 239,21
67	Charges exceptionnelles	15 010,00	0,00
6718	Charges exceptionnelles sur opération de gestion	15 000,00	
673	Titres annulés sur exercice antérieurs	10,00	
678	Autres charges exceptionnelles		
O42	Opération d'ordre transfert entre sections	497 145,56	497 140,56
6811	Dotations aux amortissements	497 145,56	497 140,56
O22	Dépenses imprévues		
	Vir à la section d'investissement	824 584,31	
Total		19 993 922,10	18 270 010,69

RECETTES

Chapitre/article	Libellé	Prévu 2020	Réalisé 2020
O13	Atténuation de charges	6 600,00	7 040,00
6419	remboursement sur rémunération du personnel	0,00	
6479	remboursement sur autres indemnités(rbt tickets restau titres mensuels)	6 600,00	7 040,00
70	Produits des services, du domaine et ventes directes	666 000	691 395,29
70328	autres droits et locations	66 000	38 500,00
70611	Redevance d'enlèvement des ordures ménagères (dépôts sauvages)		11 736,68
70612	Redevance Spéciale enlèvement OM	600 000,00	562 729,97
7083	locations diverses		78 428,64
73	Impôts et taxes	16 600 000,00	16 693 301,00
7331	TEOM	16 600 000,00	16 693 301,00
74	Dotations, subventions et participations	650 000,00	1 261 026,76
7478	CITEO	650 000,00	1 261 026,76
75	Autres produits de gestion courante	0,00	35 790,86
752	revenus des immeubles (COVED)		30 000,00
7588	Produits divers de gestion courante(rbts tickets restaurants)		5 790,86
77	Produits exceptionnels	0,00	171 344,71
7718	Autres produits exceptionnels sur opérations de gestion	0,00	141 323,78
773	Mandats annulés sur exercices antérieurs	0,00	20 589,47
7711	Dédits et pénalités perçus	0,00	4 700,00
7788	Produits exceptionnels divers	0,00	4 731,46
O42	Opération d'ordre transfert entre sections	0	0,00
776	diff. Sur réalis. Reprise au compte de résultat		0,00
7811	reprise sur amortis. des immo incorp.et corpor	0,00	
Total		17 922 600,00	18 859 898,62
002	Excédent de fonctionnement reporté	2 071 322,10	2 071 322,10
	report au 1068		
TOTAL DES RECETTES		19 993 922,10	20 931 220,72
	Excédent/ déficit de fonctionnement de l'exercice	-2 071 322,10	589 887,93
	Excédent de fonctionnement cumulé	0,00	2 661 210,03

Compte administratif : Investissement

DEPENSES

Chapitre/article	Libellé	Prévu 2020	réalisé estimé 2020
16	Emprunts	513 699,00	476 165,72
1641	Emprunts en euros	513 699,00	476 165,72
O40	opération ordre transf. entre sections	0,00	0,00
192	plus ou moins valeur sur cession d'immob.		
O41	opération patrimoniales	133 674,61	133 674,61
2313	constructions	133 674,61	133 674,61
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00
20415	subvention d'équipement collectivités	0,00	
20	immob. incorporelles	57 079,37	29 645,98
2031	frais d'études	50 079,37	29 645,98
2033	Frais d'insertion		
2051	concessions, et droits similaires, logiciels	7 000,00	
21	Immobilisations Corporelles	1 589 191,00	1 532 973,00
2111	terrain	0,00	
21318	batiments publics		
2135	install generales		
2152	Installation de voirie	10 602,60	10 602,60
2158	autres installations		
2182	matériel de transport		
2183	Matériel de bureau et matériel informatique	5 000,00	
2188	Autres immo corporelles (Bacs, conteneurs)	1 573 588,40	1 522 370,40
23	Immobilisations en cours	2 465 438,40	856 610,24
2313	construction	2 285 100,00	644 441,84
2315	Installation matériel et outillage techniques	180 338,40	212 168,40
2318	travaux en cours		0,00
27	autres immo financieres	0,00	0,00
2764	creances		0,00
45811	Opération pour compte de tiers	110 692,00	20 502,00
45811	convention avec communes	110 692,00	20 502,00
TOTAL DEPENSES		4 869 774,38	3 049 571,55

RECETTES

Chapitre/article	Libellé	Prévu 2020	réalisé estimé 2020
10	Dotation fonds divers et réserves	345 000,00	345 215,59
10222	FCTVA	345 000,00	345 215,59
1068	excédent de fonctionnement capitalisé		
16	Emprunts	3 078 220,69	2 012 000,00
1641	Emprunt	3 078 220,69	2 000 000,00
165	cautionnement reçu		12 000,00
O24	Produit des cessions d'immobilisations	0,00	0,00
O40	opération ordre transf. entre sections	497 145,56	497 140,56
192	plus ou moins valeur sur cession d'immob.		
21571	Acq. Autres matériels techniques		
28051	Concessions et droits similaires (gesbac)		
281318	construction (hangar)	40 329,00	40 329,00
28135	installations generales (parking)	452,00	452,00
28152	installations voirie		
281531	reseaux d'adduction d'eau	272,00	272,00
281532	reseaux d'assainissement	306,00	306,00
281534	reseaux d'électrification	523,00	523,00
281571	Matériel roulant (Moba)	3 404,00	3 404,00
28158	autres installations, matériel et outillages tech	6 948,00	3 474,00
28182	matériel de transport	4 800,00	2 400,00
28183	Matériel de bureau et informatique	12 808,00	12 808,00
28188	autres immo corporelles (bacs roulants) PAV	427 303,56	433 172,56
O41	opération patrimoniales	133 674,61	133 674,61
2031	Frais d'étude	133 674,61	133 674,61
45821	Opération pour compte de tiers	110 692,00	20 502,00
45821	convention avec commune	110 692,00	20 502,00
O21	Virt de la section de fonctionnement	824 584,31	
		824 584,31	
27	autres immo financieres	0,00	0,10
2764	creances		0,10
Total recettes		4 989 317,17	3 008 532,86
OO1	Excédent d'investissement reporté	-119 542,79	-119 542,79
TOTAL RECETTES		4 869 774,38	2 888 990,07
excédent/déficit d'investissement de l'exercice		119 542,79	-41 038,69
Excédent/déficit d'investissement cumulé		0,00	-160 581,48

Coûts d'exploitation

Coût Mineris - Année 2020

	PU €ht	coeff	PU €ht revise	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin
Collecte	36	1,013	36,47	9 832	8 110	8 715	8 589	10 619	13 241
Transport CIT	12	1,013	12,16	2 542	2 049	2 220	2 235	2 591	3 406
Transport St Gobain	9	1,013	9,12	552	491	514	471	712	756
Déplacement borne	55	1,013	55,72						
			Totaux	12 926	10 650	11 449	11 295	13 922	17 402

	PU €ht	coeff	PU €ht revise	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre	Totaux TTC
Collecte	36	1,013	36,47	13 724	9 977	10 403	9 400	8 189	10 783	121 583
Transport CIT	12	1,013	12,16	3 526	2 574	2 721	2 514	2 033	2 713	31 123
Transport St Gobain	9	1,013	9,12	787	564	560	465	523	661	7 054
Déplacement borne	55	1,013	55,72							0
			Totaux	18 037	13 115	13 684	12 379	10 744	14 157	159 760

TOTAL ANNUEL TTC :
175 736 €

Coût COVED - Année 2020

	Janvier	Février
PRESTATIONS	TOTAL HT	TOTAL HT
COLLECTE PAP		
Collecte en PAP des déchets assimilés - Part fixe	335 273,47 €	335 273,47 €
Collecte des ordures ménagères au PAP -Part variable	77 429,73 €	66 068,93 €
Collecte des emballages au PAP - Part variable	43,248,50 €	33 938,13 €
Collecte des déchets verts au PAP - Part variable	2 192,42 €	1 002,87 €
Collecte des encombrants sur appel au PAP	761,72 €	11 759,43 €
COLLECTE APV		
Collecte des ordures ménagères en PAV	33 446,11 €	28 700,34 €
Collecte des emballages en PAV	8 613,74 €	8 029,14 €
PRESTA SUPPLÉMENTAIRE		
Bennes	4 080,67 €	4 243,07 €
Collecte des dépôts sauvages en camion grue + grappin	- €	- €
Mise à disposition d'un véhicule de collecte avec chauffeur PL pendant 1 journée de service		
Options	6 106,24 €	5 233,92 €
TOTAUX	511 152,61 €	494 249,30 €

	Juillet	Août
PRESTATIONS	TOTAL HT	TOTAL HT
COLLECTE PAP		
Collecte en PAP des déchets assimilés - Part fixe	329 610,12 €	314 688,37 €
Collecte des ordures ménagères au PAP -Part variable	75 867,06 €	68 368,49 €
Collecte des emballages au PAP - Part variable	41 860,01 €	36 221,00 €
Collecte des déchets verts au PAP - Part variable	72 663,37 €	57 696,57 €
Collecte des encombrants sur appel au PAP	5 594,33 €	8 360,03 €
COLLECTE APV		
Collecte des ordures ménagères en PAV	34 876,15 €	34 020,93 €
Collecte des emballages en PAV	10 218,35 €	7 773,37 €
PRESTA SUPPLÉMENTAIRE		
Bennes	5 293,48 €	4 461,66 €
Collecte des dépôts sauvages en camion grue + grappin	- €	- €
Mise à disposition d'un véhicule de collecte avec chauffeur PL pendant 1 journée de service		
Options	6 106,24 €	5 233,92 €
TOTAUX	582 089,12 €	536 824,34 €

Mars	Avril	Mai	Juin
TOTAL HT	TOTAL HT	TOTAL HT	TOTAL HT
335 273,47 €	335 273,47 €	335 273,47 €	348 601,45 €
79 701,15 €	85 017,92 €	78 779,84 €	80 806,13 €
40 283,85 €	41 895,20 €	39 574,20 €	43 006,58 €
2 816,49 €	15 096,25 €	146 606,90 €	99 935,81 €
944,28 €	329,45 €	8 383,11 €	5 634,20 €
33 495,18 €	30 757,08 €	31 428,63 €	36 474,43 €
9 167,89 €	7 021,31 €	7 356,24 €	10 589,81 €
3 531 €	1 762,20 €	2 618,38 €	6 121,95 €
- €	- €	1 930,00 €	- €
5 670,08 €	5 670,08 €	5 233,92 €	5 670,08 €
510 883,42 €	522 822,95 €	657 184,70 €	636 840,45 €

Septembre	Octobre	Novembre	Décembre
TOTAL HT	TOTAL HT	TOTAL HT	TOTAL HT
314 688,37 €	314 688,37 €	304 202,51 €	313 735,11 €
75 304,21 €	76 680,98 €	76 179,60 €	80 432,86 €
43 974,47 €	43 173,73 €	42 088,74 €	49 167,55 €
69 047,03 €	67 693,97 €	85 922,83 €	171,69 €
3 707,87 €	5 021,47 €	8 378,91 €	3 443,47 €
31 871,67 €	34 267,68 €	32 954,01 €	34 808,86 €
9 524,13 €	10 973,46 €	9 000,43 €	11 889,94 €
5 523,48 €	5 446,91 €	5 246,45 €	4 431,01 €
- €	1 158,00 €	- €	- €
1 470,00 €			
5 670,08 €	6 106,24 €	5 233,92 €	5 670,08 €
560 781,11 €	565 210,81 €	569 207,40 €	503 750,57 €

TOTAL ANNUEL HT :

6 650 997 €

TOTAL ANNUEL TTC :

7 314 479 €

Recettes de COVALTRI77

La Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (T.E.O.M)

La loi du 12 juillet 1999 (loi Chevènement) relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale impose aux collectivités ayant compétence de collecte d'instituer et de prélever directement auprès des habitants la taxe d'enlèvement des ordures ménagères. Cette TEOM a été instituée au 1er janvier 2003.

MONTANT TEOM (en euro)

2014	2015	2016	2017	2018*	2019	2020**
9 407 716	9 480 343	9 628 000	9 826 250	13 771 753	14 177 709	16 693 301

*2018 : Arrivée des 19 communes du Pays Fertois

**2020 : Arrivée des 12 communes du Pays Créçois

Évolution de taux de TEOM par zone

		Traditionnel	Pointe Diamant				
		2006	2007 à 2011	2012 à 2027	2018	2019	2020
Zone 1	Autres	17,14	16,32	16,81	17,14	17,14	17,14
Zone 2	La Ferté Gaucher + Crécy	17,41	17,24	17,41	17,76	17,76	17,76
Zone 3	Coulommiers + LFSJ	18,40	17,36	17,88	18,24	18,24	18,24

La redevance spéciale (RS)

Le syndicat finance le service public d'élimination des ordures ménagères et assimilées par la taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

Il a obligation depuis le 1^{er} janvier 1993, en vertu de l'article L 2333-78 du Code Général des Collectivités Territoriales, d'instituer la redevance spéciale destinée à financer la collecte et le traitement des déchets non ménagers assimilables aux ordures ménagères. Le Syndicat COVALTRI77 applique la redevance spéciale pour les déchets des administrations, des commerces et des industries.

La loi sur les déchets de 1975 modifiée en 1992 prévoit que les services de la collecte doivent collecter tous les déchets assimilables aux ordures ménagères, sous réserve que cela n'entraîne pas de « sujétions techniques particulières ». En contrepartie de cette obligation, un décret de 1977 autorise les collectivités compétentes à percevoir une redevance supplémentaire en sus de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

Conformément à la réglementation, la redevance est proportionnelle au service rendu. Toutefois, pour les petites quantités, le service est couvert par la TEOM. Elle est fonction du volume de conteneurs et de la fréquence de collecte pour les autres. Les tarifs sont votés chaque année par le comité syndical.

Peut donc être assujettie à la redevance spéciale toute personne physique ou morale (en dehors des ménages), indépendamment de sa situation au regard de la TEOM, dès lors qu'elle bénéficie de la collecte des déchets assimilés tels que :

- ❖ Les locaux exonérés de plein droit du paiement de la TEOM, en application de l'article 1521 -II du CGI ;
- ❖ Usines, locaux sans caractère industriel et commercial loués par l'Etat, les Régions, Départements et communes, les établissements publics, scientifiques, d'enseignement et d'assistance affectés à un service public ;
- ❖ Les locaux à usage industriel ou commercial que les conseils municipaux ou EPCI ont la faculté d'exonérer au titre de l'article 1521-III-1. Y compris les usines exonérées de la taxe ;
- ❖ Les terrains de camping : désormais la loi prévoit la substitution de la RS à la redevance sur les campings, prévue à l'article L2333-77 du CGCT ;
- ❖ Les maisons de retraite et maisons médicalisées ;
- ❖ Les petits ou gros producteurs (artisans, entreprises, commerçants) utilisant nos services ;
- ❖ Les associations demandant la mise à disposition ponctuelle de bacs pour des manifestations publiques (brocante, foires) ;
- ❖ Les manifestations publiques organisées par nos collectivités adhérentes.

Une convention est signée entre le syndicat et le redevable (résiliable à tout moment dès lors que le producteur fournit une attestation de gestion des déchets par une entreprise spécialisée).

En début d'année le comité syndical vote la tarification de la redevance. Le montant est actualisé chaque année en fonction du coût de collecte et de traitement.

RS	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Montant en euro	452 382	414 545	463 014	432 742	616 890	578 140	562 729

Les soutiens Citéo au tri

Dans le cadre du transfert de compétence, le SMITOM de Monthyon reverse à COVALTRI77 les soutiens matières recyclables de Citéo conformément à la convention signée entre nos deux syndicats.

Les soutiens sont calculés en fonction d'un poids moyen par habitant pour les emballages et pour le verre.

Deux prix à la tonne collectée et acceptée sur la chaîne de tri du CIT sont fixés, minorés si le poids moyen de notre syndicat est inférieur au poids moyen de l'ensemble des adhérents du SMITOM de Monthyon, et majorés dans l'autre cas.

A savoir, le versement et le calcul définitif de ce soutien ne sont connus qu'en juin N+1, mais le SMITOM nous verse chaque année un acompte puis le solde en fin d'année.

Ces soutiens sont en fonction du barème Citéo en vigueur.

2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
677 782	670 667	670 519	607 785	812 735	665 271	1 261 026

Dépenses de COVALTRI77

Les dépenses du syndicat

Un extrait du compte administratif permet de constater les sommes réellement demandées par le SMITOM de Monthyon, et par les différents prestataires pour les collectes de tous les déchets.

Nous rappelons que le coût de collecte intègre l'évolution des tonnages des déchets mais également l'augmentation des prix assis sur une formule de révision.

Coûts	Coûts 2020 en euro TTC
Coût de traitement du SMITOM NORD 77	8 426 786
Pour info : Coût de traitement à la tonne	203,62
Coût de traitement à l'habitant	17,95
Coût de collecte (coved+mineris)	7 490 215

Coût global

Le coût global des services sur la base des versements de TEOM, et sur une population que nous estimons à 120 733 habitants.

Coût à l'habitant TTC

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Coût global à l'habitant à titre indicatif	130,66	127,45	128,41	130,80	131,43	135,84	138,27

V ÉVÉNEMENTS MARQUANTS

❖ **Mise en place du nouveau marché de collecte :**

COVED pour la collecte en Porte à Porte ;
MINERIS pour la collecte du verre ;
Collecte des dépôts sauvages ;
Plateforme avec bennes pour les services communaux chez COVALTRI77 ;
Gestion des encombrants sur appel ;
Développement des Points d'Apport Volontaire aérien 2.4 m3 robotisés.

❖ **Adhésion des 12 communes de la Communauté de Communes du Pays Créçois :**

Enquête et distribution des bacs pointe diamant puçés du Pays Créçois ;
Création du fichier usagers du Pays Créçois ;
Étude pour l'installation de PAV au Pays Créçois.

❖ **Finalisation du puçage des bacs sur tout le territoire de COVALTRI77.**

❖ **Construction du nouveau bâtiment administratif de COVALTRI77, au 25 rue des Longs Sillons à Coulommiers.**

❖ **COVID :**

Activité maintenue pour la collecte des déchets ;
Arrêt de la collecte des encombrants pendant deux mois.

VI PERSPECTIVES 2021

❖ **Préparation de l'adhésion des 22 communes de la Communauté de Communes du Pays de l'Ourcq :**

Dotation en bacs pointe diamant puçés ;
Création du fichier usagers du Pays de l'Ourcq ;
Étude pour l'installation de PAV au Pays de l'Ourcq.

❖ **Recrutement d'une chargée de communication.**

❖ **Recrutement d'un agent assistant exploitation.**

❖ **Mise en place des PAV 2.4 m3 avec expérimentation du système de contrôle d'accès par badge.**

❖ **Fin des travaux de construction des bureaux administratifs.**

❖ **Mise en place des DEEE pour les services techniques de Coulommiers et la Ferté Sous Jouarre.**

COVALTRI77

***24/26 Rue des Margats
77120 COULOMMIÈRS***

01 64 20 52 22

www.covaltri77.fr

***contact@covaltri77.fr
communication@covaltri77.fr***



COVALTRI⁷⁷

Nous collectons pour valoriser votre tri !